

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 2 MARS 2020 A 20H45

DATE DE CONVOCATION : 25 FEVRIER 2020

DATE D’AFFICHAGE : 03 MARS 2020

PRESENTS : Patrick POCHON maire, M. René MOULIN, Mme Françoise GREHIER, Mme Nathalie BIEL adjoints - Mme Florence MILLET, M. Sylvain BOUILLON, M. Stéphane CHOULER, M. Francis COPIN.

ABSENTS EXCUSES : M. Bruno ROUSSEREAU, Mme Chrystel NICOLE

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Florence MILLET

ORDRE DU JOUR : Urbanisme – Vote du compte administratif 2019 de la M14 – approbation du compte de gestion du percepteur – Délibération des tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2020 – Renouvellement des délibérations annuelles – décision modificative autorisant le mandatement en investissement pour le règlement des factures ABSCISSE pour l’aménagement paysagé – Délibération pour l’acquisition de la parcelle C1112 rue saint André – demande création d’un abri pour chats par l’association « One Voice » -
- Demande d’installation d’une antenne relais sur le château d’eau par SFR -- Divers

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2020 est adopté à l’unanimité.

1) URBANISME :

Le 29/11/2019 – M. NICO Jacques : 58 rue Saint Martin –

Dépôt d’une déclaration préalable pour création de 3 baies supplémentaires en façade pignon + remplacement des menuiseries et portes en bois + démolition du four à pain. Avis favorable de la commission d’urbanisme du 23 novembre 2019 sous réserve des prescriptions de l’ABF. Refus de l’ABF le 09/12/2019. Arrêté d’opposition délivré le 9 janvier 2019. Relevé de décision (accord suivi de prescriptions) de l’ABF suite à un entretien de l’architecte des bâtiments de France avec Monsieur NICO le 15/01/2020. Nouvel avis favorable de l’ABF du 23/01/2020. Arrêté d’autorisation délivré le 7 février 2020.

Le 14/01/2020 – TDF SAS : Les Ouches de Mainbervilliers – Hameau de Mainbervilliers

Dépôt d’une déclaration préalable pour la construction d’un site antenne-relais de téléphonie mobile. Dossier transmis au service instructeur de Fontainebleau, au PNRGF, à la CAPF et Sous-préfecture le 17 janvier 2020. Avis défavorable de la commission d’urbanisme et du conseil municipal à l’unanimité. Délibération du Conseil Municipal s’opposant au projet du 20 janvier 2020. Avis défavorable du PNRGF du 22/01/2020. Arrêté d’opposition délivré le 11/02/2020. Recours gracieux – demande de retrait de l’arrêté d’opposition à déclaration préalable de TDF en date 18 février 2020.

Le 23/01/2020 – M. POCHON Patrick : 9 rue Charles de Gaulle – Hameau de Marlanval

Dépôt d’une déclaration préalable pour le remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en PVC blanc. Avis favorable de la commission d’urbanisme du 25/01/2020. Arrêté d’autorisation délivré le 4 février 2020.

Le 04/02/2020 – Mme POKOIK : 73 rue de Vézu

Dépôt d'une déclaration préalable pour la construction de clôtures en bois pour chevaux, doublées de rubans électriques et création d'un portillon et 2 portails en bois. Construction de 2 abris à foin pour les chevaux. Avis favorable de la commission d'urbanisme du 08/02/2020 sous réserve des prescriptions de l'ABF et de l'avis de l'ART concernant le portail Est situé sur la route départementale 16A1.

2) PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF M14 – 2019

Monsieur René MOULIN, 1^{er} adjoint, Président de séance donne lecture par chapitre des résultats 2019 qui sont les suivants :

Excédent de fonctionnement :	235 478,45 €
Excédent d'investissement :	89 046,41€

EXCÉDENT TOTAL DU BUDGET PRINCIPAL : 324 524,86 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, vote, le compte administratif de la M14 tel qu'il est présenté.

3) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU PERCEPTEUR 2019 :

Le compte de gestion présenté par M. le percepteur pour la M14 étant conforme au compte administratif, est adopté à l'unanimité des membres présents.

4) REPRISE DES RESULTATS 2019 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents vote et autorise la reprise de l'excédent de fonctionnement de 235 478,45 € au compte R002 du Budget Primitif M14 2020.

5) DELIBERATION DES TARIFS COMMUNAUX EN VIGUEUR AU 1^{ER} JANVIER 2020

a) Tarifs cimetière depuis le 5/11/2014 :

Le tarif de la concession à perpétuité de 2m² est à 350€ et à 700€ pour 4 m².

Ce tarif reste inchangé pour 2020. M. le maire informe de la possibilité de déposer une urne dans une concession existante au tarif de 60€.

Le tarif du Columbarium pour une durée de 15 ans est de 300€ et de 450€ pour une durée 30 ans.

Le tarif d'une Cavurne pour une durée de 15 ans est de 400€(+ prix de la dalle) et de 600€ (+ prix de la dalle) pour une durée de 30 ans.

Jardin du souvenir gratuit.

Les tarifs sont adoptés à l'unanimité des membres du Conseils présents.

b) Tarifs de la salle des fêtes

Le week-end, soirée du samedi jusque 3h : 350€

La journée, samedi ou dimanche : 280€

La journée en semaine : 250€

Vin d'honneur ou goûter en semaine : 200€

Jours fériés (Noël, réveillon...) : 450€

Caution 500€

Les tarifs sont adoptés à l'unanimité des membres du Conseils présents.

c) Tarif repas des aînés

La participation des accompagnants est fixée à 30€

Le tarif est adopté à l'unanimité des membres du Conseils présents.

d) Tarif repas du 14 juillet

La participation des personnes invitées extérieures à la commune est fixée à 12€

Le tarif de 12€ est adopté à la majorité avec 6 voix pour et 2 voix pour 15€.

e) Tarifs des photocopies

Le tarif d'une photocopie en A4 est fixé à 0,20€, en A3 à 0,40€

Le tarif est adopté à l'unanimité des membres du Conseils présents.

6) RENOUVELLEMENT DES DELIBERATIONS ANNUELLES :

a) Prime personnel communal :

En date du 5/02/1993, le conseil municipal a pris une délibération accordant au personnel communal une prime annuelle payable semestriellement d'une valeur d'un 13^{ème} mois. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide, de reconduire cette prime pour 2020 à l'agent communal titularisé et à l'agent stagiaire.

b) Participation cantine scolaire :

Tarifs au 1^{er} janvier 2020 :

Enfants de Boissy-aux-Cailles : 4,23€ (4,15 en 2019) augmentation de 2%
Enfants de la Chapelle la Reine : 3,02€ (2,96 en 2019)

La différence de 1,21 € est prise en charge par la commune à 75% : soit par enfant et par repas 0,91€.

M. le Maire précise que la somme versée pour l'année 2019 s'élève à 830,17 € pour 10 enfants au 1^{er} semestre 2019 (janvier à juillet) et 11 au dernier trimestre (septembre à décembre).

En février 2019 il avait été demandé aux familles par courrier de présenter leurs factures acquittées en mairie afin de pouvoir percevoir les indemnités. Depuis septembre la mairie de La Chapelle la Reine envoie directement en mairie les factures ainsi que les reçus des paiements, les familles n'ont donc plus à présenter leurs factures acquittées en ce qui concerne la cantine.

Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil, décident de reconduire pour l'année 2020 la participation aux frais de cantine au taux de 0.91€ par repas.

b) Renouvellement participation au périscolaire :

M. le maire rappelle que la commune participe depuis 2011 à une aide financière aux familles de la commune pour le périscolaire.

Il a été décidé qu'une participation communale à l'accueil périscolaire des enfants de la commune serait de 0,60€ pour l'accueil du matin et de 1,20€ pour l'accueil du soir (tarifs appliqués depuis 2011).

(le tarif pratiqué par la Chapelle la Reine pour les enfants extérieurs est de 4,61€ pour le matin et 9,22 € pour le soir avec un tarif dégressif à partir de 2 enfants).

M. le maire précise que nous avons 5 enfants concernés (il a été réglé 82,80 € pour l'année 2019).

Suite au courrier demandant aux familles de présenter les factures acquittées en mairie seule une demande de versement d'indemnité a été reçue. Contrairement aux factures de cantine, les factures du périscolaire ne parvenant pas en mairie de Boissy-aux-Cailles, les familles sont priées de les faire parvenir acquittées au secrétariat afin de pouvoir percevoir les indemnités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire au même tarif pour l'année 2020 la participation communale à l'accueil périscolaire des enfants de la commune.

7) – DELIBERATION POUR AUTORISER LE MANDATEMENT EN INVESTISSEMENT POUR LE REGLEMENT DES FACTURES ABSCISSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux de l'entreprise ABSCISSE paysage concernant l'aménagement paysagé de Boissy, des factures doivent être réglées. Afin de pouvoir régler ces factures avant l'adoption du prochain budget, Il est proposé à l'assemblée conformément aux textes applicables, de prendre une délibération autorisant le Maire à mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice précédent soit un montant maximum de 48 250€ pour le chapitre 21).

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à régler les factures à l'article 2113 et à reprendre cette somme au BP communal 2020.

8) – DELIBERATION POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE C1112 RUE SAINT ANDRE

M. le maire propose au Conseil Municipal que la parcelle C1112 se trouvant rue saint André et longeant la voie publique soit rachetée par la commune pour l'euro symbolique. Les frais d'actes seront pris en charge par la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorisent le rachat de la parcelle C1112 et donnent l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les actes notariaux.

9) – DEMANDE DE CREATION D'UN ABRI POUR CHATS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « One Voice » intervenant dans la campagne de stérilisation des chats errants demande à la commune l'implantation d'un abri pour chats d'environ 9 m² à proximité du local de voirie afin de faciliter leur capture et la gestion de la campagne. L'acquisition est prise en charge par l'association « One Voice ».

Après délibération, les membres du Conseil à l'unanimité des membres présents autorisent l'implantation d'un abri pour chat près du local de voirie.

10) – DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS SUR LE CHATEAU D'EAU PAR SFR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société SFR a pris contact avec la commune dans le but de trouver un emplacement pour l'installation d'une antenne relais afin de maintenir et/ou renforcer la qualité des réseaux mobiles.

Le site du château a été évoqué et validé par SFR niveau « radio ». La compétence EAU ayant été reprise par la CAPF, la personne chargée de négociation SFR s'est rapprochée du service concerné et il semblerait qu'il ne soit pas possible d'installer une antenne sur ce site. La société SFR poursuit donc sa recherche et demande à la commune si elle a une autre parcelle à lui proposer selon une carte bien précise.

11) – DIVERS

- Révision du règlement du cimetière notamment le chapitre IV : CLOMBARIUM ET CAVURNE

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Le maire
Patrick POCHON

